

**REGLEMENT DU JEU**  
**"LE FOIE GRAS DE CANARD ENTIER DES 70 ANS R.JUNCA"**

---

**Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La SAS Excel, Société au capital de 632 152€, ayant son siège à GIBRET (40380), 1941 route de Saint Martin, immatriculée au RCS de DAX sous le n°379 113 178, organise, du 15 septembre 2019 au 06 janvier 2021 inclus, un jeu soumis à obligation d'achat.

**Article 2 – PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, y compris la Corse. Les personnels des sociétés Excel SAS et R. Junca ainsi que leurs prestataires ayant travaillé à la réalisation du jeu, et leur famille, ne peuvent y participer.

Ce jeu avec obligation d'achat est porté à la connaissance des participants par les supports de communication suivants : catalogue Achats Groupés, affiches Achats Groupés, bon de commande Achats groupés, nos dépliants et bons de commande de vente aux particuliers, le site Internet [www.roger-junca.com](http://www.roger-junca.com), Flyers et affiches distribués dans nos boutiques ou boutiques partenaires.

Pour jouer, le participant doit acheter le coffret « Foie gras 1949 », composé d'un foie gras de canard entier du Sud-Ouest et son emballage spécial anniversaire 70 ans R.JUNCA en vente sur notre site internet [www.roger-junca.com](http://www.roger-junca.com), les achats groupés ou vente aux CE, dans nos boutiques ou dans nos magasins partenaires pendant la durée de l'opération et dans la limite des stocks disponibles (soit 3000).

Chacun de ces produits est porteur d'un ticket numéroté inséré dans le coffret. Le participant pourra vérifier via notre site [www.roger-junca.com/jeu](http://www.roger-junca.com/jeu) si son ticket est gagnant et quel en est le gain. Dans le cas où le client ne peut se rendre sur le site, le ticket devra être posté à l'adresse EXCEL ZI la Téoulère CS60108 40281 Saint Pierre du Mont Cedex, EXCEL s'engage à lui communiquer le résultat par courrier.

Les numéros gagnants ont été attribués de manière aléatoire et déposés auprès de Maître CARPANETTI Marie-Christine - Huissier de Justice - 1 rue du Maréchal Bosquet - BP 195 - 40004 MONT DE MARSAN CEDEX.

Pour récupérer son gain, le Participant doit envoyer, avant la date de fin de l'opération soit le 06/01/2021 :

- le ticket gagnant original avec le code unique inscrit dessus,
- les coordonnées du gagnant (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, e-mail) sur papier libre à l'adresse : EXCEL ZI la Téoulère CS60108 40281 Saint Pierre du Mont Cedex.

Il est conseillé aux gagnants de renvoyer leur ticket gagnant original en recommandé avec Accusé de Réception R1. Sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, la société organisatrice remboursera les frais relatifs à l'envoi du ticket gagnant en recommandé avec Accusé de Réception R1<20g par virement bancaire. Cette demande ne sera effective que si cette dernière est faite avant la date de fin de l'opération(cachet de la poste faisant foi).

Il est précisé que le remboursement du recommandé avec Accusé de Réception R1 <20g ne pourra être effectué qu'à l'égard des personnes déclarées gagnantes, et ce, conformément au règlement.

Cette offre est limitée à un remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Pour bénéficier du remboursement des frais relatif à l'envoi du ticket gagnant original, le gagnant doit impérativement joindre un relevé d'identité bancaire(RIB) à son dossier de participation.

Les gagnants doivent conserver un justificatif de leur gain : une photographie du ticket gagnant avec le code unique. Les photographies doivent être de suffisamment bonne qualité pour que l'ensemble des éléments cités ci-dessus, soit lisible sans doute possible. La Société Organisatrice se réserve le droit de les demander aux gagnants.

A réception de sa participation complète (ticket gagnant original), le gagnant recevra son lot sous 1 à 2 semaines.

Toute demande incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

### **Article 3 – DOTATIONS**

Sont mis en jeu 104 tickets gagnants dont les gains sont indiqués sur notre site [www.roger-junca.com/jeu](http://www.roger-junca.com/jeu). La pyramide des gains se présente comme suit :

- 4 Bons d'achat d'une valeur de 500 € TTC à valoir en Europe dans une adresse sélectionnée par les Collectionneurs pour en savoir plus voir [lescollectionneurs.com](http://lescollectionneurs.com)
- 20 Coffrets Splendid d'une valeur unitaire de 40 € TTC (Foie gras de canard entier du Sud- Ouest bocal 180g - Terrine de canard au magret fumé verrine 90g - Terrine Landaise à l'ancienne verrine 180g -Pâté au piment d'Espelette verrine 180g - Terrine de campagne aux noisettes boîte 70g - Confit d'oignons bocal 50g)
- 80 Bons d'achat de 20 € TTC à valoir sur notre site de vente en ligne [www.roger-junca.com](http://www.roger-junca.com) ou dans nos Boutiques partenaires (En Direct de nos Producteurs, R.JUNCA et DELPEYRAT)

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation. En cas de force majeure, de fraude ou de fait indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts par des dotations de nature ou de valeur équivalente.

Les dotations des tickets gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice qui en restera propriétaire. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La Responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la remise aux gagnants des dotations listées au présent article.

### **Article 4 – ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la dotation mise en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou de falsification.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un événement pouvant corrompre ou affecter la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des gagnants. A défaut la Société Organisatrice pourra utiliser toutes les voies judiciaires pour demander la restitution de la dotation.

#### **Article 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant le Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **Article 6– UTILISATION DES DONNEES DES GAGNANTS**

Dans le cas où les gagnants se manifesteraient à l'issue de l'acceptation de leur lot, dans les conditions prévues dans le-dit règlement, ils peuvent autoriser la Société Organisatrice à utiliser leur prénom et ville, ainsi que leur image pour toute communication liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Cette autorisation est valable pour la France métropolitaine, Corse incluse et pour une durée de 2 ans à compter de la réception du ticket gagnant par la Société Organisatrice.

#### **Article 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à l'envoi de leur gain. Le destinataire de ces données est la Société Organisatrice.

Ces données sont conservées pour la durée de 2 ans à compter de la réception du ticket gagnant par la Société Organisatrice. Elles sont stockées uniquement sur le territoire français. Les mesures de

sécurisation adéquates sont déployées pour assurer l'intégrité, la confidentialité et l'accessibilité de ces données.

Les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement et d'opposition au traitement des informations recueillies les concernant. Ils disposent également du droit de retirer leur consentement à tout moment en adressant leur demande, accompagnée d'une photocopie de leur carte d'identité signée, par courrier au Responsable Traitement à l'adresse figurant ci-dessus ou par mail : [dpo-mvvh@mvvh.fr](mailto:dpo-mvvh@mvvh.fr). Conformément au règlement UE 2016/679, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés : 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

#### **Article 8 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet est accessible en ligne sur le site <https://www.roger-junca.com/> et sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice. Les frais d'affranchissements relatifs à la demande de règlement seront remboursés, sur simple demande, sur la base du tarif lent en vigueur à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20g. Un seul remboursement sera accordé par demande et par personne (même nom, même adresse). Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle

#### **Article 9 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Mont de Marsan.